

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA « SA ORANGE-DIRECTION DES VENTES ET DE LA DISTRIBUTION CARAÏBES », À OCCUPER L'ESPACE SITUÉ DEVANT LEUR BOUTIQUE ORANGE DE BASSE-TERRE, DANS LA RUE DU COURS NOLIVOS DU CENTRE-VILLE, AFIN DE PERMETTRE L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION COMMERCIALE, DU JEUDI 28 MAI 2026 AU SAMEDI 30 MAI 2026, DE 09 HEURES À 17 HEURES.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°31/2019 du Conseil Municipal du 09 Août 2019 adoptant la tarification pour l'occupation du domaine public communal ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 20 avril 2026, par laquelle la « **SA ORANGE-DIRECTION DES VENTES ET DE LA DISTRIBUTION CARAÏBES** », représentée par Madame MORANDAIS Nawel, la Chargée des Animations Commerciales, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper l'espace situé devant leur Boutique Orange de Basse-Terre**, dans la rue du Cours NOLIVOS du Centre-Ville, afin de permettre l'organisation d'une animation commerciale, **du jeudi 28 mai 2026 au samedi 30 mai 2026, de 09 heures à 17 heures.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Autorise la « **SA ORANGE-DIRECTION DES VENTES ET DE LA DISTRIBUTION CARAÏBES** », à occuper l'espace situé devant leur Boutique Orange de Basse-Terre, dans la rue du Cours NOLIVOS du Centre-Ville, afin d'organiser une animation commerciale, **du jeudi 28 mai 2026 au samedi 30 mai 2026, de 09 heures à 17 heures**, comme suit :

Mise en place du dispositif suivant :

- **1 petit chapiteau pliable**
- **1 comptoir valise d'accueil**
- **1 jeu de type tirage au sort**

En contrepartie de l'occupation, le bénéficiaire devra s'acquitter d'une redevance définie comme suit : 09m² x 05€ x 03j, soit un montant de **CENT TRENTE-CINQ EUROS (135.00 €)** relatif aux taxes afférentes au droit d'usage du domaine public, payable à la Régie Centrale de l'Hôtel de Ville aux Horaires de Réception ci-après :

LUNDI 08h00 / 11h15 et 13h45 / 15h00

MARDI – JEUDI 08h00 / 15h00

MERCREDI – VENDREDI 08h00 / 11h45

ARTICLE 2 : La « SA ORANGE-DIRECTION DES VENTES ET DE LA DISTRIBUTION CARAÏBES », devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'Organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 18 MAI 2026

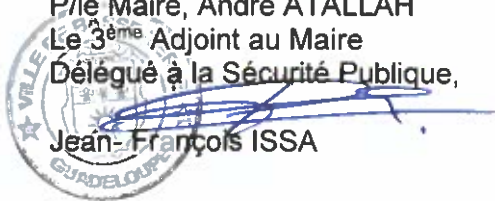
Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 18 MAI 2026

De son affichage et/ou sa publication, le 18 MAI 2026

Fait à Basse-Terre, le 18 MAI 2026

P/le Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA



P/le Maire, André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

